

**ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

VOTEZ

**Du 22 mars
au 4 avril 2021**



Je suis salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile

Puis-je voter ?

Oui si :



En décembre 2019,
j'étais salarié(e) d'une entreprise
de moins de 11 salariés ou
employé(e) à domicile en CDI,
en CDD ou en apprentissage



J'ai 16 ans révolus
au 22 mars 2021



Quelle que soit ma nationalité

Comment savoir si je suis correctement inscrit(e) sur la liste électorale ?

Je vérifie avant le 26 janvier 2021 sur
election-tpe.travail.gouv.fr rubrique «Qui Vote ?»



Pour en savoir plus, rendez-vous sur la rubrique
«Aide» du site internet election-tpe.travail.gouv.fr

